



## **APPEL A PROJETS**

***Occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique sur le site de Rogé de la commune de Villeneuve-sur-Lot***

### **Objet de la consultation**

Accueillir des activités récréatives et ludiques terrestres voire aquatiques sur le site de Rogé, commune de Villeneuve-sur-Lot

### **Date et heure limite de remise des offres**

Le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 15h00



## **Désignation du gestionnaire du domaine public :**

Mairie de Villeneuve-sur-Lot  
Boulevard de la République  
47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex

## **Représentant légal :**

Monsieur Guillaume LEPERS, Maire de Villeneuve-sur-Lot, agissant en qualité, en exécution de la délibération n° 67 du 30 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L. 2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses.

## **ARTICLE 1. CONTEXTE**

Dans le cadre de son projet de dynamisation touristique du site de Rogé, en période estivale, la commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite installer sur ce site, des activités récréatives et ludiques à la fois sur la partie terrestre voire sur la partie aquatique (Lot).

Le site de Rogé est situé sur différentes parcelles cadastrales mais les différentes activités terrestres seront situées sur la parcelle référencée CT0113 et CTO109 (domaine public de la commune de Villeneuve-sur-Lot) mais également sur le domaine public hydroélectrique que l'Etat a concédé à EDF pour la partie aquatique.

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION**

La Commune de Villeneuve-sur-Lot procède à une consultation publique via le lancement d'un appel à projets en vue de la conclusion de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public en contrepartie du versement de redevances annuelles pour l'exploitation des diverses activités récréatives et ludiques sur le site de Rogé situé sur la Commune de Villeneuve-sur-Lot (47300).

A terme, il y aura :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Villeneuve-sur-Lot (partie terrestre)
- une convention d'occupation temporaire du domaine public (Lot) avec EDF (en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Villeneuve-sur-Lot).

### **2.1 Lieux mis à disposition**

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) exercera ses activités sur le site de Rogé sur les voies et lieux qui lui seront réservés, à l'exclusion de tout autre espace.

La commune de Villeneuve-sur-Lot et EDF mettront à sa disposition, pour l'exercice de ses activités :

- un emplacement au sol de près de 200m<sup>2</sup> (partie terrestre) ;
- une surface sur l'eau (Lot) ;
- le parking du site de Rogé.



## 2.2 Durée de l'occupation temporaire consentie

L'exploitant retenu pourra débuter au mieux son activité dès le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 août 2021.

L'exploitation des deux activités est autorisée suivant la réglementation du site en vigueur. Elle pourra toutefois être suspendue, notamment en cas de manifestation sur le site ou de tout autre événement nécessitant de libérer les lieux mis à disposition et les chemins du site de Rogé.

A titre d'exemple, le site de Rogé reçoit le Jumping (course de Cheval) du 20 au 23 août 2021.

Le candidat proposera une période d'exploitation fixe et effective pour chacune des activités autorisées. Il est ainsi attendu qu'il fasse des propositions de période d'ouverture et d'horaires dans une plage se situant entre 9h et 21h.

## 2.3 Redevance d'occupation du domaine public et charges

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation des lieux mis à disposition, le titulaire de l'AOT sera tenu de verser :

- une redevance à la commune de Villeneuve-sur-Lot pour la partie terrestre (à estimer en fonction des activités proposées et de la superficie souhaitée).
- une redevance annuelle pour l'exploitation d'activités sur le Lot à EDF à hauteur de 3-5% calculée sur la moyenne du chiffre d'affaires effectué sur l'année (saison).

Le titulaire de l'AOT sera tenu de payer tous les impôts et taxes légalement établis relativement à l'activité qu'il est autorisé à exercer. Aucune autre charge ne lui sera demandée.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES**

### 3.1 Engagements de la collectivité

La commune de Villeneuve-sur-Lot s'engage à :

- à remplir toute document nécessaire pour l'autorisation des activités sur le site de Rogé ;
- à sensibiliser l'ensemble de ses partenaires pour la réussite de ce projet ;
- à sensibiliser l'ensemble des associations ou activités d'ores et déjà présente sur site d'une future activité sur le Lot et sur la partie terrestre du site de Rogé ;
- à respecter les règles d'urbanisme, les règles générales sanitaire et de sécurité ainsi que toutes autres réglementations générales en lien avec ce type d'activité ;
- à promouvoir les activités sur tous les supports de communication de la ville, de la CAGV, de l'OTGV et à mettre en place une signalétique depuis les différents axes routiers qui desservent le site de Rogé ;
- mettre à disposition, les différents réseaux (eau et électricité) dans l'attente des travaux de raccordement au réseau électrique le cas échéant ;
- à nettoyer et entretenir le site de Rogé, elle procède à l'élagage des arbres, à la tonte des espaces verts nécessaires et assumera les autres travaux induits pas sa qualité de propriétaire.

### 3.2 Engagements du futur exploitant

L'occupant s'engage d'une manière générale à respecter les règles d'urbanisme, les consignes, les règles générales de sécurité, ainsi que la réglementation du site, et notamment à :

- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé publique, et notamment, en ce qui concerne la partie aquatique, à assurer le port du gilet de sauvetage, qui doit être obligatoire pour tous les utilisateurs ;
- tenir constamment les lieux mis à disposition en parfait état de sécurité et de propreté, et à informer la commune de tout problème concernant la sécurité et/ou de fonctionnement lié à l'état des lieux ;
- respecter l'effectif maximal autorisé et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec les structures, matériels et équipements installés ;
- ne pas entreposer de matières dangereuses ;
- se munir d'un extincteur au moins approprié aux risques (6 kg ou 6 litres minimum) ;
- effectuer un contrôle de toutes les structures avant toute mise à disposition au public ;
- respecter les normes de branchement électrique avec utilisation de câbles d'alimentation réglementaires. Aucun câble au sol n'est toléré dans les cheminements piétons ;
- à mettre à disposition des clients, des blocs sanitaires ;
- assurer le gardiennage du site ;
- à s'adapter et à moduler ses différentes offres-activités en fonction des animations présentes sur le site.

L'ensemble des installations, mobiliers et équipements de toute nature doivent par ailleurs présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité. Ils doivent être conformes aux normes en vigueur et aux dispositions des règlements de sécurité.

L'occupant est tenu de se conformer, au cours de son exploitation, aux lois et règlements applicables (présents ou à venir) aux activités qu'il est autorisé à exercer, y compris en matière d'aménagement des lieux, ainsi qu'en matière d'hygiène et de santé publique. Des sanitaires seront mis à disposition du public par l'exploitant.

Les prix et tarifs sont affichés en permanence et de manière apparente sur les lieux à l'intérieur des espaces mis à disposition. Ils doivent être conformes à ceux en usage dans la profession.

Il devra respecter toutes les mesures qui pourraient être prises par le Maire de Villeneuve-sur-Lot, au titre de son pouvoir de police, ou par toute autre autorité publique

#### **ARTICLE 4. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION**

Le dossier de mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- le présent appel à projets ;
- les fiches parcellaires du site de Rogé ;
- le plan du site.

#### **ARTICLE 5. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

La date et l'heure limites de remise des propositions sont fixées au lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 15h. Délai de rigueur.

#### **ARTICLE 6. VISITE PREALABLE DU SITE**

Une visite préalable du site par les candidats est possible. Il convient dans ce cadre de contacter le Service Développement Economique, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 10 du présent.

#### **ARTICLE 7. PRESENTATION DES OFFRES**

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les propositions des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être



accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la proposition.

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- présentation de l'entreprise (extrait d'immatriculation de l'entreprise, attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement, statuts à jour certifiés conformes par le candidat) ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- présentation du candidat (diplômes et qualifications) et de ses partenaires ;
- liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ;
- un mémoire technique détaillant notamment le projet, les heures d'ouverture, le plan d'implantation, le descriptif des moyens (humains et matériels) qui seront mis en œuvre, le ou les chiffres d'affaires envisagés, les tarifs proposés, le planning mis en œuvre pour permettre l'ouverture des installations, une ou plusieurs photographies du matériel qui sera installé ;
- une proposition d'un montant de redevance pour la partie terrestre ;
- tout document que le candidat jugera utile à la compréhension de sa proposition.

La Ville de Villeneuve-sur-Lot, peut décider de demander aux candidats dont les offres sont incomplètes ou imprécises de fournir les éléments manquants dans un délai imparti. Ce délai est le même pour tous les candidats.

#### **ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

Le pli contenant la candidature devra parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 15h00. Ce pli sera soit transmis par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Villeneuve-sur-Lot  
Direction de la réglementation et des affaires générales  
Service secrétariat général  
Boulevard de la République  
47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex**

Le pli portera la mention suivante :  
« Appel à projets : exploitation économique sur le site de Rogé »  
Candidature – Ne pas ouvrir

Horaires de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

#### **ARTICLE 9. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
----------	-------------



Modalités d'implantation, d'aménagement et de structuration de chaque activité (emplacements proposés, conciliation avec les autres activités présentes sur la Base, accès PMR, etc.)	40 %
Attractivité et pertinence du projet global d'exploitation (horaires, tarifs proposés, articulation des deux activités, etc.)	30 %
Part variable de la redevance	20 %
Mobilier, notamment matériel et équipement, destiné à l'exploitation de chaque activité (qualité, entretien, etc.)	10 %

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des propositions. En cas d'égalité, les candidats seront départagés sur le critère le plus pondéré.

#### **ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres à :

**Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**  
**Service développement économique**  
**24, rue du Vieux Pont**  
**47440 Casseneuil**

ou aux adresses mails suivantes : [alicia.ho@grand-villeneuvois.fr](mailto:alicia.ho@grand-villeneuvois.fr) ou [christophe.martin@grand-villeneuvois.fr](mailto:christophe.martin@grand-villeneuvois.fr)

Téléphone : 05.53.71.54.81